



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

\*\*\*\*\*

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

### Ordre du jour

#### ADMINISTRATION GENERALE

2022-26	Administration Générale	Elections professionnelles : douze représentants pour siéger en CCP unique (6 titulaires et 6 suppléants).
2022-27	Administration Générale	Elections professionnelles : formation spécialisée du CST
2022-28	Administration Générale	Contrat groupe d'assurance statutaire – Révision des taux
2022-29	Administration Générale	Convention de participation Prévoyance : Révision des taux

#### PERSONNEL

2022-30	Personnel	Création de l'emploi de médecin contractuel
2022-31	Personnel	Tableau des effectifs

#### FINANCES

2022-32	Finances	Prise en charge des frais relatifs au congrès de la FNCDG pour le Président Louis CHAMBON et la Directrice Christine DELBOS
---------	----------	---



CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU CANTAL

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 26 septembre, à 10 heures, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a été réuni en session ordinaire au lieu de ses séances après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Louis CHAMBON, président.

Etaient présents :

Président : M. Louis CHAMBON

Vice-Présidents : ~~MME DELRIEU TOURTOULOU Annie~~ – M. ROUET Clément– M. FAUBLADIER Jean-Michel

Membres

MME BENITO Patricia – M. CASTANIER Michel – ~~M. FORESTIER Bertrand~~ – ~~M. GRAS Jérôme~~ – M. LAPEYRE René – M. MARANDON Jean-Louis – MME PLANTECOSTE Annie – M. POULHES Christian – MME RODIER Nadine – ~~M. ROLLIN Cyrille~~, **absent, donne pouvoir à M. VIDALINC** – M. SOULIER Jean-Pierre – ~~M. VERDIER Jean-Louis~~ – M. VIDALINC Julien – ~~M. DELAMAIDE Charly~~ – MME Isabelle LEMAIRE

Excusés avec pouvoir :

- M. ROLLIN donne pouvoir à M. VIDALINC

Excusés sans pouvoir :

- MME DELRIEU – M. DELAMAIDE

Absents :

- M. FORESTIER – M. GRAS – M. VERDIER

Date de la convocation : 13/09/2022

Désignation du secrétaire de séance : M. SOULIER

Membres en exercice : 19

Membres présents : 13

Suffrages exprimés : 14

\*\*\*\*\*

En préambule, Monsieur le Président procède à l'appel puis propose l'adoption du compte-rendu du Conseil d'Administration en date du 30/06/2022.

*Sans retour ni commentaire, il est adopté à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

### Communication aux élus :

- Le CDG26, comme le CDG74 a conventionné avec le CDG15 pour la réalisation des dossiers RETRAITE, dans le cadre du schéma de coopération régionale. La mission a débuté le 1<sup>er</sup> septembre 2022.
- La mission Paie à façon a débuté le 1<sup>er</sup> janvier 2022. La moyenne de paie effectuée en 8 mois est de 165. Quelques collectivités sollicitent ponctuellement le service Paie à façon suite à des difficultés rencontrées (absence de personnel, évolution réglementaire, ...). Il s'agit des communes de Laurie, Chalvignac, Neussargues en Pinatelle, St Paul des Landes.
- La formation pour les secrétaires de mairie du service intérim du CDG15 : Victime du succès de la formation, nous rencontrons des difficultés pour répondre à toutes les sollicitations car tous les intérimaires sont positionnés en collectivités.

La session qui a débuté le 07/03/2022 arrive à échéance le 21/10/2022. 7 intérimaires sur 14 sont déjà recrutés.

Une nouvelle session va débiter le 7/11/2022 avec 15 personnes.

- La formation « agent polyvalent des services techniques » a beaucoup de difficultés à se mettre en place, faute de candidats. Nous avons prévu une promotion de 12. Elle ne sera que de 8 personnes. Elle devrait débiter le 2/11/2022.

\*\*\*\*\*

**2022-26 : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE A, B ET C**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85- 643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n° 2020-14 en date du 6/11/2020 relative à la désignation des représentants du Conseil d'administration dans les différentes instances rattachées au Centre de gestion

Vu l'arrêté du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique (JO n 0058 du 10 mars 2022) au 8 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2022-07 en date du 15/03/2022 relative au vote par correspondance pour les élections professionnelles,

Considérant la création d'une commission consultative paritaire pour l'ensemble des catégories A, B et C,

Considérant la nécessité de désigner les représentants du Conseil d'Administration dans les différentes instances rattachées au Centre de gestion,

Le Président propose de constituer la commission consultative paritaire, en ce qui concerne le collège employeur comme suit :

**Commission Consultative Paritaire (catégories A, B et C) :**

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Annie DELRIEU	Clément ROUET
2	Christian POULHES	Charly DELAMAIDE
3	Michel CASTANIER	René LAPEYRE
4	Annie PLANTECOSTE	Isabelle LEMAIRE
5	Louis CHAMBON	Jean-Michel FAUBLADIER
6	Julien VIDALINC	Cyrille ROLLIN

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la composition des Commissions Consultatives Paritaires A, B et C,

	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
1	Annie DELRIEU	Clément ROUET
2	Christian POULHES	Charly DELAMAIDE
3	Michel CASTANIER	René LAPEYRE
4	Annie PLANTECOSTE	Isabelle LEMAIRE
5	Louis CHAMBON	Jean-Michel FAUBLADIER
6	Julien VIDALINC	Cyrille ROLLIN

- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

#### **2022-27 : ADMINISTRATION GENERALE – CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et s,

Vu la délibération n° 2022-08 en date du 15/03/2022 relative aux élections professionnelles - Fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du CDG et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements (instituant le paritarisme au sein du CST),

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé par le Centre de Gestion pour les collectivités affiliées ;

Vu le courrier de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 11 juillet 2022, précisant que les Centres de Gestion doivent créer une formation spécialisée au sein des Comités Sociaux Territoriaux,

Considérant qu'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1757 agents.

Considérant que le nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Considérant le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG15 égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents.

Considérant le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le Président précise à l'assemblée qu'une formation spécialisée est instituée au sein du Comité Social Territorial.

Il propose de fixer le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 8 (identique à celui fixé pour le même collège au CST).

Cette formation est dispensée en 5 jours sur le premier semestre du mandat.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du Comité Social Territorial,
- D'approuver la fixation du nombre de représentants titulaires du personnel a été fixé à 8 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),
- D'approuver le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements affiliés au CDG15 égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, employant moins de 50 agents,
- D'approuver la formation spécialisée du Comité Social Territorial,

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## **2022-28 – ADMINISTRATION GENERALE – ASSURANCE STATUTAIRE – REVISION DES TAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

### **Le Conseil d'Administration,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 juillet 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 2020-16 en date du 25/08/2020 relative à l'attribution du marché Contrat Groupe d'Assurance Statutaire avec le groupement COLLECTEAM / YVELIN / EUCARE / ACTE VIE,

Vu la délibération n° 2020-17 approuvée le 25/08/2020 relative à l'adhésion au Contrat Groupe d'Assurance des Risques Statutaire,

Compte tenu d'un taux relatif à l'absentéisme en forte progression sur les exercices 2021 et 2022, l'assureur propose une révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

1 : Pour les collectivités de moins de 30 agents, les taux de prime sont les suivants :

- Agents CNRACL

#### Taux actuels :

- Tarifcation 1 : 5,45 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
- Tarifcation 2 : 5,20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.

- Tarifification 3 : 3,75 % tous risques sauf la maladie ordinaire

Nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Tarifification 1 : 8.60 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire
  - Tarifification 2 : 8.20 % avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt en M.O.
  - Tarifification 3 : 5.90 % tous risques sauf la maladie ordinaire
- Agents IRCANTEC (Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire) :  
Taux actuel :
    - 1.40 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,
  - Nouveaux taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :
    - 1.95 % sur la couverture en « tous risques » avec une franchise de 10 jours par arrêt sur la maladie ordinaire,

2 : Les collectivités de plus de 30 agents ayant fait l'objet d'une proposition individualisée tenant compte de leur propre sinistralité, la révision des taux reste individualisée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 comme ci-dessus pour l'ensemble du marché,
- D'approuver l'augmentation des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le contrat relatif aux agents du CDG15,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME DELBOS précise que les collectivités ont été informées de l'augmentation des taux par courrier du CDG en date du 6/09/2022 et par mail de COLLECTEAM en date du 16/09/2022. De plus, des réunions se sont tenues les 22 et 23 septembre 2022 à Saint-Mamet, Murat et Mauriac. 15 collectivités y ont participé.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2022-29 - ADMINISTRATION GENERALE : CONVENTION DE PARTICIPATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PREVOYANCE) – AUGMENTATION DES TAUX**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

**Le Conseil d'administration,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret modifié n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion

Vu la loi n°2007-148 du 2 juillet 2007 relative à la modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 2019-14 en date du 28/06/2019 relative à la désignation du candidat,

Vu les avis du Comité Technique en date du 27/09/2022,

Compte tenu d'un taux relatif à l'absentéisme en forte progression sur les exercices 2020, 2021 et 2022, l'assureur propose une révision des taux au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

La proposition d'augmentation des taux est de 12 %.

**FORMULE 1 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
  - Taux actuels : 1,10 %
  - Taux avec révision : 1,25 %

**FORMULE 2 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
  - Taux actuels : 1,45 %
  - Taux avec révision : 1,60 %

**FORMULE 3 :**

- Incapacité temporaire totale de travail de 95% de l'assiette choisie nette
- Invalidité permanente de 95% de l'assiette choisie nette
- Perte de retraite consécutive à une invalidité
- Décès et perte totale et irréversible d'autonomie quelle que soit la cause : 200% du TIB annuel
  - Taux actuels : 1,90 %
  - Taux avec révision : 2,10 %

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver l'augmentation des taux à hauteur de 12 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 conformément aux éléments ci-dessus
- D'autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce nouveau contrat dans les collectivités du département.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**2022-30 : PERSONNEL – CONTRAT DE TRAVAIL DE DROIT PUBLIC A DUREE DETERMINEE (CDD) –**  
**RECRUTEMENT D'UN MEDECIN DU TRAVAIL**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Le Conseil d'Administration,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3-2, L332-8-2

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion enregistrée sous le n° V015220900781158001

Considérant la formation ainsi que l'expérience du candidat,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de sa mission relative à la médecine préventive, le Centre de Gestion du Cantal souhaite recruter un Médecin de Prévention.

La création de l'emploi de Médecin du travail est proposée selon les conditions suivantes :

- Date du recrutement : à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 6 mois. Il prendra fin le 30 juin 2023,
- Durée hebdomadaire : Temps non complet (17h30),
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2025, un nouveau contrat sera proposé en intégrant une modification du temps de travail pour une durée hebdomadaire de 35h. Il fera l'objet d'une nouvelle délibération,
- Missions : Le médecin du travail est notamment tenu d'effectuer le contrôle et le suivi médical des agents des collectivités adhérentes ; il est également le conseiller de ces dernières, et il impulse à ce titre en partenariat avec elles, les initiatives permettant d'améliorer les conditions de travail en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité.
- Rémunération mensuelle sur la base de l'indice majoré : 900, le supplément familial de traitement, les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Par délibération n° 2022-15 en date du 15/03/2022, l'agent percevra le RIFSEEP du groupe A2

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver la création du poste de contractuel pour le Médecin du travail conformément aux conditions ci-dessus ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

MME DELBOS précise qu'après 4 ans de recherche, le CDG a pu recruter un médecin contractuel. La personne devra effectuer une formation.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## **2022-31 : PERSONNEL – TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : M. LE PRESIDENT

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs du Centre de Gestion :

- Suite à la création d'un CDD,
- Suite à un recrutement,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le tableau des effectifs présenté ci-joint,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

## **2022-32 : FINANCES – CONGRES DE LA FNCDG – PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

Rapporteur : M. ROUET

Vu le Conseil d'Administration,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret modifié 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le budget 2022,

La FNCDG organise son congrès tous les 3 ans. C'est l'occasion pour les Présidents et Directeurs de Centre de Gestion d'aborder des thèmes en lien avec les ressources humaines et l'activité des CDG.

Il s'est tenu à Marseille du 6 au 9 septembre 2022. Le thème de cette édition était le suivant : appréhender la gestion des ressources humaines dans les collectivités territoriales dans un contexte de transitions et de réformes en présence du Président du Sénat, Gérard LARCHER et Stanislas GUERINI, Ministre en charge de la Transformation et de la Fonction Publique.

Les frais engagés s'élèvent à :

- 700.60 € pour la directrice
- 717.60 € pour le Président

Les crédits sont inscrits respectivement sur les articles 62511 et 65321.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le remboursement des frais relatifs au congrès de la FNCDG,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier.

*La délibération est soumise au vote.*

*Elle est adoptée à l'unanimité.*

**➔ La date du prochain Conseil d'Administration est fixée au vendredi 9 décembre 2022.**

**La séance est levée à 11h**

Fait à AURILLAC, 26 septembre 2022

Le secrétaire de séance

M. SOULIER